Virgo-Maria.org

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti. (Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

FLASH

mercredi 18 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

Avrillé déclare : « on peut penser que beaucoup de nouvelles messes sont invalides » revue Le Sel de la terre, été 2007

Cette déclaration des dominicains d'Avrillé s'oppose à <u>l'article 1 du Motu Proprio</u> qui proclame « <u>un unique</u> <u>et même rite</u> » à deux formes exprimant la 'même lex orandi' et la 'même lex credendi'. Le <u>Motu Proprio</u> exige que ceux qui s'en réclameront reconnaissent « <u>la valeur et la sainteté</u> » du nouveau rite de 1969.

'Le Sel de la terre' vient juste de faire paraître son numéro de l'été 2007 (n°61). En voici un extrait capital, tant il contredit le contenu désormais connu du Motu Proprio Summorum Pontificum.

Il y aura beaucoup de choses à dire au sujet de cet article qui aborde la question de la validité des sacrements et qui traite de son application à la messe. Nous pourrons y revenir.

Sans attendre, soulignons déjà, au sujet de la note 15, que dans la page de *La messe de toujours* que cite *Le Sel de la terre*, Mgr Lefebvre n'est pas catégorique¹ (celui-ci s'exprime le 21 mars 1977).

D'autre part, dans le texte inédit que nous avons récemment publié, Mgr Lefebvre préface le 2 février 1977, soit moins de 6 semaines auparavant, une étude du Père Guérard des Lauriers où le dominicain analyse savamment les réformes du N.O.M. et conclut à l'invalidité du nouveau rite de la messe.

Et de plus, <u>dans la citation complète du 21 mars 1977</u>, Mgr Lefebvre interroge : « Mais plus on examine la réforme liturgique, plus on se demande <u>quelles ont pu être les intentions des auteurs</u>. Quelles idées, quels avantages ont-ils pensé acquérir en changeant ces paroles de la forme sacramentelle, qui ont été dites pendant des siècles et des siècles par l'Eglise ? <u>Pourquoi donc avoir enlevé la formule mysterium fidei</u>, pourquoi changer quelque chose dans la forme ? »

Or, <u>en 2007, grâce aux travaux de Rore Sanctifica</u>, <u>nous possédons les archives² du Consilium et celles-ci apportent la réponse</u> aux questions de Mgr Lefebvre.

Les dominicains d'Avrillé possèdent également ces archives, mais se gardent bien pour l'instant de les faire connaître et de les étudier.

Quant à la conclusion d'Avrillé, **elle exprime une attente du** *Motu Proprio* (l'article est écrit avant que ce dernier soit sorti), mais tout ce qui précède dans <u>l'éditorial constitue une négation de l'article 1 du *Motu Proprio* et de ses fondements tels que nous les connaissons aujourd'hui.</u>

Ainsi.

- après l'abbé Scott, supérieur de la FSSPX en Australie, qui a rejeté³, dans ses termes même, les principes du Motu Proprio,

- après ce prêtre⁴ de la FSSPX qui déclare que Mgr Fellay s'est fait piégé par le Motu Proprio et qui appelle à une solennelle rétractation du Supérieur de la FSSPX,

¹ 'Ce n'est pas un argument absolument définitf, mais c'est tout de même un fait à signaler' Mgr Lefebvre, *La messe de toujours*, conférence spirituelle à Ecône le 21 mars 1977, p372

² http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-02.html

http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-FLASH-2007-07-11-F-00-Abbe_Scott_contre_Unique_rite.pdf

⁴ http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-07-16-D-00-Pretre_FSSPX_contre_MP.pdf

- voici que maintenant Avrillé vient de mettre radicalement en cause, au nom de Saint Thomas d'Aquin, <u>la validité du nouveau rite de la messe</u>, ce qui ruine totalement l'article 1 du *Motu Proprio* sur l'identité et l'unicité des *lex orandi et credendi* du nouveau rite de Bugnini∴-Dom Botte et du rite de Saint Pie V. <u>Avrillé ne conclut pas, mais met dans la balance, en faveur de l'invalidité, tout le poids de Saint Thomas d'Aquin</u>.

Désormais, dans une nouvelle interview de Mgr Fellay sur Donec Ponam, viendra-t-il nous parler de 'messes probables' et 'a priori valides'?

Les principes de la théologie catholique sont merveilleux de rigueur et de sens logique, ils nous éclairent alors que les ennemis de l'Eglise qui siègent à Rome tentent d'entretenir et d'accroître la confusion des esprits pour perdre les âmes.

Les dominicains d'Avrillé ont commencé à étudier la théologie sacramentelle pour la messe, sous l'angle de l'intention et de la forme, cela ne rétablira pas la vérité sur les sacres. Il faudrait pour cela, qu'ils revoient entièrement <u>leurs lamentables écrits</u> sur la question de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale. (*Pontificalis Romani*, 18 juin 1968)

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

« Qu'en est-il de la validité des nouvelles messes ?

Les affirmations du cardinal [NDLR : Arinze] pour nous rassurer sur la validité de la nouvelle messe avec la formule 'pour tous' ne sont pas convaincantes.

Faut-il en conclure que les nouvelles messes qui ont cette traduction fautive sont toutes invalides ?

Pour répondre à cette question, il faut savoir qu'il y a deux opinions sur ce sujet.

Selon certains théologiens ¹, la substance de la forme de consécration du précieux sang serait celle-ci : « Ceci est le calice de mon sang. »

Saint Thomas d'Aquin, qui connaît cette opinion, lui préfère celle qui dit que les paroles qui suivent, et notamment le « pro multis » appartiennent aussi à la substance de la forme 16.

Par conséquent, selon la première opinion l'erreur de traduction de la formule « *pro multis* » n'est pas un changement substantiel et ne nuit pas à la validité de la consécration.

Mais <u>selon la seconde opinion</u>, <u>qui est celle de saint Thomas d'Aquin</u>, <u>un changement de signification sur cette expression peut rendre la forme invalide. Il y aurait dès lors un doute sérieux sur la validité avec cette formule</u>.

Si <u>l'on ajoute les autres causes d'invalidité du nouveau rite ¹⁷, on peut penser que beaucoup de nouvelles messes sont invalides</u>, et dans un certain sens - vu le manque de respect vis à vis de la présence réelle -, cela est préférable.

Il nous reste à prier pour que les autorités romaines se rendent vraiment compte de la gravité de la situation et prennent les mesures pour y remédier, dont la première serait de rendre au peuple chrétien la messe traditionnelle, qui, outre qu'elle est certainement valide, a l'avantage d'être vraiment catholique.

15— Par exemple Alexandre de Haies, saint Bonaventura et Pierre de Tarentaise. Mgr Lefebvre semblait être de cette opinion. Voir Mgr LEFEBVRE, Conférence spirituelle à Écône du 21 mars 1977, citée dans *La Messe de toujours*, Clovis, 2005, p. 372.

16—III, q. 78, a. 3. Saint Thomas écrit : « Alii melius dicunt [d'autres disent mieux]. »

17— Le *Bref Examen critique de nouvelle messe* des cardinaux Ottaviani et Bacci disait déjà, en parlant du texte original latin (note 21) : « Les prêtres qui, dans un proche avenir, n'auront pas reçu la formation traditionnelle, et qui se fieront au nouvel *Ordo Missee* et son *Inslitutio generalis* pour "faire ce que fait l'Église", consacreront-ils validement ? II est légitime d'en douter. » — Mgr Lefebvre insistait sur le fait que le nouveau rite ne garantit pas l'intention du prêtre célébrant : Mgr LEFEBVRE, Conférence spirituelle à Écône du 8 février 1979, citée dans *Ui Messe de toujours*, Clovis, 2005, p. 373-374. »

Extrait de l'éditorial du Sel de la terre, n°61, eté 2007

LDIIOKIAL

Pour répondre à cette question, il faut savoir qu'il y a deux opinions sur ce sujet.

Selon certains théologiens 15, la substance de la forme de consécration du précieux sang serait celle-ci : « Ceci est le calice de mon sang. »

Saint Thomas d'Aquin, qui connaît cette opinion, lui préfère celle qui dit que les paroles qui suivent, et notamment le « pro multis » appartiennent aussi à la substance de la forme 16.

Par conséquent, selon la première opinion l'erreur de traduction de la formule « pro multis » n'est pas un changement substantiel et ne nuit pas à la validité de la consécration.

Mais selon la seconde opinion, qui est celle de saint Thomas d'Aquin, un changement de signification sur cette expression peut rendre la forme invalide. Il y aurait dès lors un doute sérieux sur la validité avec cette formule.

Si l'on ajoute les autres causes d'invalidité du nouveau rite ¹⁷, on peut penser que beaucoup de nouvelles messes sont invalides, et dans un certain sens – vu le manque de respect vis à vis de la présence réelle –, cela est préférable.

Il nous reste à prier pour que les autorités romaines se rendent vraiment compte de la gravité de la situation et prennent les mesures pour y remédier, dont la première serait de rendre au peuple chrétien la messe traditionnelle, qui, outre qu'elle est certainement valide, a l'avantage d'être vraiment catholique.

15— Par exemple Alexandre de Halès, saint Bonaventure et Pierre de Tarentaise. Mgr Lefebvre semblait être de cette opinion. Voir Mgr Lefebvre, Conférence spirituelle à Écône du 21 mars 1977, citée dans La Messe de toujours, Clovis, 2005, p. 372.
16— III, q. 78, a. 3. Saint Thomas écrit : « Alii melius dicunt [d'autres disent mieux]. »

16— III, q. 78, a. 3. Saint Thomas écrit : « Alii melius dicunt [d'autres disent mieux]. »
17— Le Bref Examen critique de nouvelle messe des cardinaux Ottaviani et Bacci disait déjà,
en parlant du texte original latin (note 21) : « Les prêtres qui, dans un proche avenir,
n'auront pas reçu la formation traditionnelle, et qui se fieront au nouvel Ordo Missæ et son
Institutio generalis pour "faire ce que fait l'Église", consacreront-ils validement ? II est
légitime d'en douter. » — Mgr Lefebvre insistait sur le fait que le nouveau rite ne garantit
pas l'intention du prêtre célébrant : Mgr Lefebvre, Conférence spirituelle à Écône du
8 février 1979, citée dans La Messe de toujours, Clovis, 2005, p. 373-374.

Rejetons le piège du Motu Proprio et de son article 1 tout particulièrement qui voudrait faire accepter le nouveau rite de la messe de 1969

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/